

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 21 septembre 2016

Organisations syndicales à l'origine de la demande de négociation préalable : SE-UNSA 67, SNUipp-FSU 67 et SGEN-CFDT Alsace

Date des courriers invitant à la négociation préalable : 18 et 19 septembre 2016

La négociation préalable a eu lieu le 21 septembre 2016 à 15h30 à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin

### Participants :

Représentants du personnel :

- Mme Anne-Marie HALLER, secrétaire départementale du SE-UNSA 67
- Mme Nathalie MEYER, SE-UNSA 67
- Mme Catherine LE DUFF, SNUipp-FSU 67
- Mme Myriam BRANDT, SNUipp-FSU 67
- Mme Valérie FAURIE, SGEN-CFDT Alsace
- Mme Nathalie BURGARD, SGEN-CFDT Alsace
- Mme Simone PETER, SGEN-CFDT Alsace

Représentants de l'administration:

- Mme Michèle WELTZER, directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin
- M. Thierry DICKELE, directeur académique adjoint
- M. Sébastien BERNARD, secrétaire général adjoint d'académie
- M. Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'Education nationale, adjoint au directeur académique
- M. Eric CHAILLOT, IEN STRASBOURG 10 chargé de la formation continue

Mme Peggy KREMPP-ARCHER, division du premier degré, est chargée du secrétariat.

La présente négociation porte sur les maîtres formateurs du Bas-Rhin.

Revendications	Réponses de l'administration
<p>1. Demande de passage à un tiers de décharge de classe pour les maîtres formateurs et demande de transmission de cette requête à Mme la Rectrice, afin qu'elle soit étudiée</p>	<p>La réponse ne pouvant être apportée au niveau départemental, l'IA-DASEN transmet la demande à Mme la Rectrice</p>
<p>2. Demande de compensation financière pour les maîtres formateurs chargés du suivi de 4 stagiaires ou plus : la demande est évaluée à 12 HSE par maître formateur</p>	<p>L'IA-DASEN répond que la possibilité d'une compensation financière de 12 HSE maximum par maître formateur sera étudiée</p>
<p>3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de compensation pour les maîtres formateurs chargés du suivi de stagiaires d'un cycle différent du leur : réduction de 3 heures d'intervention en animations pédagogiques</li> <li>• Demande de communication plus rapide et plus bienveillante des informations sur les noms des stagiaires à suivre par les maîtres formateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IA-DASEN ne peut s'engager à une réduction de 3 heures d'intervention en animations pédagogiques, mais propose d'étudier la possibilité d'une compensation financière, pour l'année scolaire 2016-2017, de 5 HSE pour les maîtres formateurs chargés du suivi d'un stagiaire en maternelle, s'ils sont titulaires en école élémentaire</li> <li>• L'IA-DASEN convient que la communication est à améliorer tant sur le fond que sur la forme et s'engage à veiller à ce qu'elle soit effectuée plus tôt, en reconnaissance de la spécificité des missions des maîtres formateurs</li> </ul>
<p>4. Demande d'application de l'article 15 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre nationale des formations dispensées au sein des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, car Strasbourg est la seule académie à ne pas avoir adopté de double tutorat</p>	<p>L'IA-DASEN n'étant pas compétente pour apporter une réponse à cette demande, elle la transmet à Mme la Rectrice et à M. le Directeur de l'ESPE</p>
<p>5. Demande de réorganisation du nombre de visites par stagiaire, de façon à permettre un réel accompagnement des jeunes collègues et le rééquilibre des rôles formateur / évaluateur</p>	<p>La réponse de l'IA-DASEN dépendant de celle apportée au point 4, elle ne peut être donnée à ce stade de la négociation</p>

6. Demande de révision du volume horaire d'intervention à l'ESPE	L'IA-DASEN n'étant pas compétente pour apporter une réponse à cette demande, elle la transmet à Mme la Rectrice et à M. le Directeur de l'ESPE
7. Remboursement intégral des frais de déplacement (y compris les notes de péage) et simplification de la déclaration de frais pour une mise en paiement rapide	L'IA-DASEN s'engage à renouveler sa communication auprès des maîtres formateurs, concernant la procédure de remboursement de leurs frais de déplacement, et renvoie à la circulaire rectorale du 16 juillet 2016 qui précise les modalités de remboursement des frais de déplacement dans l'académie
8. Manque de stabilisation du cadre de fonctionnement des maîtres formateurs	L'IA-DASEN souligne qu'elle n'est pas compétente sur cette question, qui relève de la politique ministérielle
9. Demande d'une contrepartie pérenne sur les ORS pour les maîtres formateurs assurant la mission de référent d'un admissible au CAFIPEMF et ceux assurant le suivi d'un stagiaire en maternelle (ce suivi impliquant nécessairement des visites en matinée)	<p>L'IA-DASEN propose d'étudier une possibilité de contreparties, pour l'année scolaire 2016-2017, aux maîtres formateurs assurant les missions supplémentaires de référent auprès d'un admissible au CAFIPEMF ou de responsable d'un EMF faisant fonction, selon les termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du nombre d'heures d'animations pédagogiques à assurer, passant de 9 heures à 3 heures, pour les maîtres formateurs référents d'un admissible au CAFIPEMF, comme cela avait été annoncé le 9 septembre 2016</li> <li>- Dispense d'intervention en animations pédagogiques pour les maîtres formateurs référents d'un EMF faisant fonction</li> </ul>
10. Prise en compte du séminaire de fin d'année et de la réunion de rentrée dans le temps de service des maîtres formateurs	L'IA-DASEN a déjà accordé cette demande, en dispensant les maîtres formateurs des animations pédagogiques qu'ils effectuent dans le cadre des 108 heures

<p>11. Information précise donnée aux maîtres formateurs sur les procédures de la VAE</p>	<p>L'IA-DASEN adressera une information écrite aux maîtres formateurs concernant les voies d'accès aux masters par VAE ou VAPP</p>
---	--

### **Conclusions de la négociation :**

#### Les points d'accord pour toutes les organisations syndicales:

- L'IA-DASEN accepte d'étudier la possibilité d'une compensation de 12 HSE pour les maîtres formateurs chargés du suivi de plus de 3 stagiaires
- L'IA-DASEN est d'accord pour améliorer sa communication, lors de la transmission aux maîtres formateurs des noms des stagiaires dont ils seront chargés d'assurer le suivi
- L'IA-DASEN est d'accord pour renouveler sa communication auprès des maîtres formateurs, concernant la procédure de remboursement de leurs frais de déplacement
- L'IA-DASEN est d'accord pour adresser une information écrite aux maîtres formateurs concernant les voies d'accès aux masters par VAE ou VAPP

#### Les points d'accord pour le SE-UNSA 67 et le SNUipp-FSU 67 :

- L'IA-DASEN propose d'étudier la possibilité d'une compensation financière, pour l'année scolaire 2016-2017, de 5 HSE pour les maîtres formateurs chargés du suivi d'un stagiaire en maternelle, s'ils sont titulaires en école élémentaire

#### Les points de désaccord pour toutes les organisations syndicales :

- Aucune réponse immédiate n'est apportée à la demande d'augmenter la décharge de classe des maîtres formateurs
- Aucune réponse immédiate n'est apportée à la demande de compensation financière pour les maîtres formateurs chargés du suivi de 4 stagiaires ou plus, soit 12 HSE par maître formateur
- L'IA-DASEN propose certes d'étudier la possibilité d'une compensation financière, pour l'année scolaire 2016-2017, de 5 HSE, mais uniquement pour les maîtres formateurs chargés du suivi d'un stagiaire en maternelle, s'ils sont titulaires en école élémentaire, et non pour tous les maîtres formateurs chargés du suivi d'un stagiaire dans un cycle différent du leur
- Aucune réponse immédiate n'est apportée à la demande d'application de l'article 15 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre nationale des formations dispensées au sein des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, concernant le double tutorat
- Aucune réponse immédiate n'est apportée à la demande de réorganisation du nombre de visites par stagiaire
- Aucune réponse immédiate n'est apportée à la demande de révision du volume horaire d'intervention à l'ESPE

- L'IA-DASEN propose d'étudier la possibilité de contreparties, pour l'année scolaire 2016-2017, aux maîtres formateurs assurant les missions supplémentaires de référent auprès d'un admissible au CAFIPEMF (réduction du nombre d'heures d'animations pédagogiques à assurer, passant de 9 heures à 3 heures, comme cela avait été annoncé le 9 septembre 2016) ou de référent d'un EMF faisant fonction (dispense d'intervention en animations pédagogiques)

Les points de désaccord du SGEN-CFDT Alsace :

- A la demande de compensation pour les maîtres formateurs chargés du suivi de stagiaires d'un cycle différent du leur, la réponse de l'IA-DASEN ne répond pas à l'attente du SGEN-CFDT Alsace, pour qui une compensation horaire prime sur une compensation financière

L'ensemble de leurs revendications n'étant pas satisfaites, le SE-UNSA 67, le SNUipp-FSU 67 et le SGEN-CFDT Alsace maintiennent leur alerte sociale, qui court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Pour le SE-UNSA 67

Anne-Marie HALLER

Pour le SNUipp-FSU 67

Catherine LE DUFF

Pour le SGEN-CFDT Alsace

Valérie FAURIE

Le directeur académique

Michèle WELTZER